

DECISION DU PRESIDENT.CA 103-2017

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du
Conseil d'administration au Président.**

Objet de la décision Demande de tarifs de l'ESTHUA

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de tarifs de l'ESTHUA pour le colloque Champlain.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 16 octobre 2017

Christian ROBLEDO

Le Président de l'Université d'Angers

Par délégation et pour signature,

Olivier HUISMAN

Directeur Général des Services

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **21 octobre 2017** | Mis en ligne le : **21 octobre 2017**

conseil d'UFR du 21 septembre 2017	UFR ESTHUA Tourisme et Culture	
	nom de la structure	
Désignation	Montant	Centre financier
Tarifs du colloque Champlain	Tarif étudiants : 70€ Tarif chercheurs : 130€ si paiement avant le 25/01/2018	931110
	Tarif étudiants : 100€ Tarif chercheurs : 160€ si paiement après le 25/01/2018	931110
	Repas de gala : 50€ (tarif unique)	931110
		Observations
		vote conseil d'UFR du 21 septembre 2017
		vote conseil d'UFR du 21 septembre 2017
		vote conseil d'UFR du 21 septembre 2017

Angers, le 10 octobre 2017

Le Directeur

Philippe Violier